



DOSSIER MARIAGE

LE MOT DU MAIRE



Cher(e)s futur(e)s marié(e)s,

En cette occasion si particulière, je suis ravi de vous accueillir à l'Hôtel de ville de Roanne. Lieu hautement symbolique de la ville, c'est en la maison commune que s'unissent nombre d'entre vous.

Acte fondateur de la reconnaissance juridique du couple, le mariage civil demeure une étape importante de votre vie. C'est pourquoi nous sommes fiers de partager avec vous ce moment tant attendu. En officialisant votre union à Roanne, vous exprimez votre attachement à notre ville. Une ville que nous contribuons chaque jour à rendre plus belle, plus sûre, plus attractive, plus dynamique. Une ville qui ne cesse de répondre aux besoins et attentes de ses habitants au travers des nombreux projets que nous conduisons.

Au nom de la municipalité et en tant que témoin principal de votre union, je suis heureux de vous remettre ce guide, dans lequel vous trouverez les renseignements d'ordre juridique et administratif nécessaires au bon déroulement de la cérémonie de votre mariage.

Je vous souhaite tous mes vœux de bonheur.

Yves Nicolin

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération

INFORMATIONS GENERALES

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe (*article 143 du Code Civil*).

Chacun des futurs époux doit n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (*articles 161 à 164 du Code Civil*). Aucun des futurs époux ne doit être déjà marié, ni encore marié que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

L'une des conditions pour se marier à Roanne est que l'un(e) des futurs(es) époux(ses) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, **établie depuis plus d'un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans** (*article 74 du Code Civil*).

Lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de **toutes les pièces constitutives du dossier.**



OU DEPOSER LE DOSSIER ? OU SE RENSEIGNER ?

Au service Etat Civil – Centre Administratif « Paul Pillet » - 1^{er} étage

BP 90512 – 42328 ROANNE Cedex

☎ 04.77.23.20.69



QUAND DEPOSER LE DOSSIER ?

Du lundi au jeudi de 9 h à 11 h et de 13 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 9 h à 11 h.

- **au minimum 1 mois avant la cérémonie**
- **au maximum 12 mois avant.**

Un rendez-vous **en présence des deux époux(ses)** sera fixé deux ou trois mois avant la cérémonie.

***LA PRESENCE DES DEUX FUTURS(ES) EPOUX(SES) EST OBLIGATOIRE
AU MOMENT DE L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER
ET DE LA PUBLICATION DES BANS***

FIXATION DE LA DATE DE LA CELEBRATION DU MARIAGE

Les futurs époux sont invités à ne pas arrêter le jour de la célébration du mariage avant que toutes les pièces nécessaires n'aient été produites à la Mairie et reconnues régulières.

La date de célébration du mariage devra être confirmée. L'heure est fixée par l'officier de l'état civil en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs désirs.

***APRES ETUDE DES PIECES, LES FUTURS(ES) EPOUX(SES) POURRONT FAIRE
L'OBJET D'UNE AUDITION COMMUNE OU SEPARÉE AFIN DE MESURER LA
REALITE DE L'INTENTION MATRIMONIALE ET LA SINCERITE DES
CONSETEMENTS.***

PIECES SUPPLEMENTAIRES A PRODUIRE PAR LES FUTUR(E)S EPOUX (SES)

■ **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION ET MENTIONS MARGINALES** : délivré **depuis moins de 3 mois** au moment du dépôt du dossier et **à renouveler** lors de l'enregistrement dossier et de la publication des bans si le délai de 3 mois est dépassé (6 mois pour les territoires d'outre-mer).

OBTENTION DES ACTES DE NAISSANCE :

- FRANCAIS(E) NE(E) EN FRANCE** : délivrée par la mairie de naissance
- FRANCAIS(E) NE(E) A L'ETRANGER OU FRANCAIS(E) PAR NATURALISATION** : délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES Cedex 9 ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil
- APATRIDE ET REFUGIE(E) POLITIQUES** : délivrée par l'Office Français de Protection des Apatrides et Réfugié(e)s - 201 rue Carnot - 94136 FONTENAY-SOUS-BOIS - Tél. : 01.58.68.10.10
- RESSORTISSANT(E) ETRANGER(ERE)** : délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de **moins de six mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans**. La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une Cour d'Appel en France.

RESSORTISSANT(E) ETRANGER(ERE)

- CERTIFICAT DE COUTUME OU CERTIFICAT DE CAPACITE MATRIMONIALE** délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans.
- CERTIFICAT DE CELIBAT** datant de moins de 6 mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans.
- CERTIFICAT DE NON REMARIAGE – POUR LES DIVORCE(E)S** délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans. (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).
Une copie de la transcription du jugement sur les registres de l'état civil ou depuis le 19 septembre 1997, un certificat attestant de la conservation du jugement au répertoire civil annexe du service Central d'état civil.
Dans le cas où la mention de divorce n'est pas encore portée en marge de l'acte de mariage, copie du jugement ou la signification à partie, accompagnée du certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif et exécutoire.

■ **JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RESIDENCE** de moins de 3 mois (**ORIGINAL ET PHOTOCOPIE**)

- Bail locatif et quittance de loyer récente (agences immobilières ou bailleurs sociaux), factures EDF, GDF, facture de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, attestation Pôle Emploi.
- Avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation (valable 1 an).

■ **JUSTIFICATIF D'IDENTITE** (**ORIGINAL ET PHOTOCOPIE**)

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

CAS PARTICULIERS

- MAJEUR(E) SOUS CURATELLE** : jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.
- MAJEUR(E) SOUS TUTELLE** : jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.
- VEUF(VE)** : copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- ENFANTS COMMUNS NES AVANT MARIAGE** : ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents. Apporter, livret de famille de parents non mariés et acte de naissance de moins de 3 mois
- MILITAIRE DEPUIS MOINS DE 5 ANS** : autorisation du ministère de la Défense.

■ **CHARTRE SIGNEE**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX (SE)

NOM :
(1^{ère} partie) (2^{ème} partie)

PRENOMS :

TELEPHONE : MAIL:

Né(e) le : à

Nationalité :

Profession :

CELIBATAIRE VEUF(VE) depuis le..... DIVORCE(E) depuis le.....

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Réside (depuis au moins 1 mois) à :

FILS FILLE DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

ET DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX (SE)

NOM :
(1^{ère} partie) (2^{ème} partie)

PRENOMS :

TELEPHONE : MAIL:

Né(e) le : à

Nationalité :

Profession :

CELIBATAIRE VEUF(VE) depuis le..... DIVORCE(E) depuis le.....

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Réside (depuis au moins 1 mois) à :

FILS FILLE DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

ET DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession :ou décédé(e) le :

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX (SES)

Enfant(s) commun(s) (apporter le livret de famille) :

..... né(e) le à

..... né(e) le à

..... né(e) le à

Enfant sans vie

date et lieu de l'accouchement

Date de mariage souhaitée :

Nombre prévisionnel d'invités :

Contrat de mariage (le certificat établi par le notaire devra être produit au plus tard 8 jours avant la cérémonie) :

- Non
- Oui signé le..... , chez Maître.....
- Notaire à

AUTORISATION DE PUBLICATION PRESSE

Nous soussignés (Noms, Prénoms) :

.....

déclarant nous marier à Roanne,

- autorisons, par la présente, la Ville de Roanne à transmettre, aux fins de publication dans la presse locale, nos noms et prénoms
- n'autorisons pas, par la présente, la Ville de Roanne à transmettre, aux fins de publication dans la presse locale, nos noms et prénom
- autorisons la publication d'une photographie dans la presse locale
- n'autorisons pas la publication d'une photographie dans la presse locale

Date et signatures :

DECLARATION DES TEMOINS DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Fournir une **copie de la pièce d'identité et un extrait d'acte de naissance avec toutes les mentions marginales pour chaque témoin désigné qui doit avoir 18 ans révolus.**

PREMIER TEMOIN (OBLIGATOIRE)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE: TELEPHONE :.....

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

.....

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :



DEUXIEME TEMOIN (OBLIGATOIRE)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE: TELEPHONE :.....

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

.....

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :



TROISIEME TEMOIN (FACULTATIF)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE: TELEPHONE :.....

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

.....

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :



QUATRIEME TEMOIN (FACULTATIF)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE: TELEPHONE :.....

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

.....

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES EPOUX (SES)

JE, SOUSSIGNE(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à

résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Roanne depuis le jusqu'au

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de Roanne

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone fixe

Autre :

A..... le

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES EPOUX (SES)

JE, SOUSSIGNE(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à

résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Roanne depuis le jusqu'au

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de Roanne

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone fixe

Autre :

A..... le

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.



CHARTRE DES MARIAGES

Préambule

La charte des mariages s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.

Il convient de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité).

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

Modifications éventuelles

Témoins : en cas de changement de témoins, vous devez le signaler au service des mariages, au 04.77.23.20.25, **15 jours avant la cérémonie.**

Les informations que vous avez transmises lors du dépôt de votre dossier qui ont été relues et signées, ne pourront être modifiées (adresses, professions).

Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, au premier étage, salle Jean Jaurès.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée (accès par porte sur côté droit de la Mairie).

Seule la voiture des marié(e)s, ainsi que les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer, peuvent accéder au parvis de l'Hôtel de Ville. Ces véhicules pourront stationner sur le côté de la mairie et y rester le temps de la cérémonie, mais devront impérativement être déplacés après la sortie de l'Hôtel de Ville, afin de libérer ces emplacements pour le mariage suivant.

Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner sur les emplacements situés à proximité de la mairie ou sur le parking de l'Hôtel de Ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

Les marié(e)s et les invités doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter à la mairie **au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie.**

Tout retard ou problème de comportement de tout ou partie du cortège pourra entraîner le report à une date ultérieure.

La Ville de Roanne ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Un retard de plus de 15 minutes pourra être facturé 300 € et une annulation sans prévenir 400 €.

RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

Il est rappelé que :

- les téléphones portables doivent être sur silencieux
- le port d'un accessoire vestimentaire empêchant l'identification d'un des époux est **interdit**
- les tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie sont **interdites**

Sont également interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie (parvis et rues adjacentes) :

- le jet de riz, de petits cœurs en papier, de fleurs artificielles, de confettis...
- l'utilisation de pétards ou autres fumigènes, feux d'artifice
- les manifestations bruyantes (cris, chants, prières, musique forte, corne de brume, orchestre)
- le déploiement de drapeaux ou de banderoles
- la consommation de nourriture ou de boissons.

Seuls les éléments festifs d'origine végétale sont autorisés.

Une fois la célébration terminée, les mariés et les invités doivent quitter rapidement la salle des mariages et les abords de l'Hôtel de Ville afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants.

Tout manquement nécessitant une intervention (nettoyage, déclenchement alarme,...) ou toute dégradation de biens seront facturés aux frais réels selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

CORTEGE

Les marié(e)s s'engagent à :

- respecter le code de la route sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public
- emprunter les voies autorisées aux véhicules motorisés
- respecter les limitations de vitesse.

Sont interdits avant, pendant et après la cérémonie :

- l'obstruction de la circulation urbaine par le cortège
- tout débordement ou bruit excessif (utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores)

Plus de 200 caméras vidéoprotection sont installées sur la ville de Roanne et pourront être utilisées pour réprimer les infractions constatées par les forces de police.

Engagements des futur(e)s marié(e)s

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage. La Ville de Roanne, ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Roanne vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.



Je soussigné(e), _____

Je soussigné(e), _____

nous **engageons**, par notre signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer nos invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique.

Date souhaitée du mariage : _____

Signature des futur(e)s marié(e)s
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

RAPPEL TARIFICATION

- Retard de plus de 15 minutes **300 €**
- Annulation sans prévenir **400 €**
- Frais de nettoyage suite à jets de confettis ou autres **Jusqu'à 300 €**
- Déclenchement de l'alarme suite à des fumigènes **100 €**